

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS235

présenté par  
M. Robiliard

-----

### ARTICLE 8

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est souhaitable de pouvoir simplifier les formes du dialogue social, la négociation d'entreprise est préférable au pouvoir unilatéral de l'employeur. C'est pourquoi il est proposé de supprimer l'article 8 sachant qu'un amendement corrélatif à l'article 9 proposera d'étendre la possible négociation collective des formes d'information et consultation des représentants du personnel dès 50 salariés.